

Marie-Anne CHAPDELAINE Députée d'Ille-et-Vilaine

N° 92
Infos Thématiques

INFOS DIVERSES

DEMOCRATIE - BREXIT - CONSEIL EUROPEEN

Il convient de tirer toutes les conséquences du vote britannique. 1/ La procédure de retrait devra être engagé dès la formation du nouveau gouvernement britannique. 2/ Il n'y aura pas de pré-négociation avant l'ouverture de la procédure de séparation, les négociations ne dureront pas plus de 2 ans, et concerneront l'ensemble du Royaume-Uni. 3/C'est au terme de la négociation que le Royaume-Uni pourra accéder ou non au marché intérieur, à condition de respecter les 4 libertés de circulation indivisibles (biens, capitaux, services et personnes) et de payer une contribution. En outre le statut de la City sera révisé. 4/ Il ne s'agit pas de punir le Royaume-Uni qui doit néanmoins assumer les conséquences d'une décision souveraine. Ce qui fait la force d'une union, c'est d'être capable de résister à ce type d'épreuve et de montrer qu'il y a plus de sens à être dans l'Union qu'en être séparé. « Les règles sont les règles, la démocratie est la démocratie, les Traités sont les Traités et il faut appliquer les règles, faire que la démocratie puisse trouver sa conclusion et permettre que les Traités puissent trouver leur application » (PR, 29/06/16).

Les Britanniques ont voté, « c'est la sortie qui a été décidée et c'est donc par rapport à ce résultat » que les 27 membres de l'Union européenne devront faire des choix. Nous devons en tirer toutes les conséquences (PR, 29/06/16) :

- La première, c'est que le nouveau gouvernement britannique devra engager son retrait « aussitôt ce gouvernement est-il formé » (PR, 29/06/16).
- La deuxième c'est que l'Europe écarte « l'idée qu'il pourrait y avoir une pré-discussion ou une prénégociation [avant] l'ouverture de la procédure de séparation » par l'article 50 (PR, 29/06/16) :
- o Dès lors, « le Conseil européen et la Commission pourront fixer le cadre permettant d'ouvrir la **négociation** qui ne devra pas durer plus de 2 ans » ;
- o Durant la période de négociation, « le Royaume-Uni aura toujours les mêmes droits et les mêmes obligations tant qu'il reste membre » ;
- o Cette négociation « se fera avec le Royaume-Uni, pas avec une partie du Royaume-Uni ». « C'est en fonction de ce que sera la négociation qu'il sera possible d'envisager des situations, des solutions qui pourraient éventuellement concerner l'Écosse ».
- Troisièmement, c'est « au terme de la négociation que l'on saura si le Royaume-Uni peut encore accéder au marché intérieur ». « Il est trop tôt encore pour savoir ce que sera exactement la relation [...] mais chacun doit en connaître d'ores et déjà les principes et les règles (PR, 29/06/16) :
- o « Pour accéder au marché intérieur, il faut respecter les quatre libertés : liberté de circulation des biens, des capitaux, des services et des personnes » et « contribuer au budget européen. C'est ce que fait un pays comme la Norvège, qui n'est pas membre de l'Union mais accède au marché intérieur et en paye le prix [...] à travers une contribution » ;
- o « Il ne sera pas possible pour le Royaume-Uni, quelles que soient les options qu'il choisira, de pouvoir accéder au marché intérieur sans l'application de cette règle, de ces libertés » ;

o S'agissant de la City:

② « La situation jusque-là, c'était que la City pouvait faire des opérations de compensation en euros, c'est-à-dire traiter des situations où l'euro était la monnaie d'échange, la monnaie de transaction, [...] alors même que le Royaume-Uni n'était pas dans la zone euro »

- ② « Dès lors que le Royaume-Uni ne sera plus dans le marché unique, [...] il n'y a[ura] aucune raison pour l'Europe et encore moins pour la zone euro, de permettre à un pays qui n'est plus membre de l'Union et qui n'a jamais été membre de la zone euro, de continuer à faire des opérations en euro ».
- « Il ne s'agit pas de punir le Royaume-Uni et encore moins le peuple britannique ». Mais en même temps, il a pris [un] risque et le peuple britannique doit savoir que pendant un temps sans doute, il va en subir les conséquences » (PR, 29/06/16).
- Enfin, « nous aurons toujours au niveau de l'Union comme au niveau de chacun de nos pays, des relations qui devront être cordiales et amicales avec le Royaume-Uni ». Nous maintiendrons nos liens « en matière de défense [dans le cadre] des accords de Lancaster [mais aussi dans le cadre] de l'OTAN ». « Nous sommes aussi liés par des interventions que nous pouvons faire à l'extérieur » (PR, 29/06/16).
- « Pour l'Europe, nous [faisons] en sorte que ces conséquences soient les plus réduites possible, d'où la nécessité de lever toutes les incertitudes » (PR, 29/06/16) :
- « Sur le plan économique, [des réponses sont déjà] apportées par l'Union européenne. La Banque Centrale fait [déjà] son devoir, nous sommes nous-mêmes attentifs à ce que nous puissions soutenir l'investissement ».
- De manière générale, « ce qui fait la force d'une union, c'est d'être capable de résister à ce type d'épreuve et de montrer qu'il y a plus de sens à être dans l'Union qu'en être séparé et que ceux qui notamment les populistes et les extrémistes appellent à sortir de l'Union européenne, leur pays doivent maintenant savoir quelles en sont les conséquences pour que les peuples eux-mêmes puissent en être éclairés ».

LOI TRAVAIL

Le Premier ministre et Myriam El Khomri ont reçu les organisations syndicales dans la perspective du retour à l'Assemblée nationale du projet de loi travail. Ces rencontres ont permis un dialogue franc avec l'ensemble des organisations qui ont été reçues. Elles ont confirmé les convictions partagées avec certaines d'entre elles sur la place du dialogue social dans notre société et permis de lever certaines incompréhensions avec d'autres. Des désaccords de fond assumés demeurent également. Pour répondre à certaines craintes sincères sur la place des branches professionnelles, de nouveaux amendements au texte ont été déposés. Ils traduisent la volonté de dialogue du gouvernement. Ces amendements réaffirment le rôle de la branche sans modifier l'importance donnée à l'accord d'entreprise sur les questions de temps de travail. Nous ne sommes ni dans l'intransigeance ni dans l'immobilisme. Le moment est venu de sortir des procès d'intention : ce texte doit être jugé pour ce qu'il contient réellement.

Le Premier ministre et Myriam El Khomri ont reçu ce mercredi les organisations syndicales dans le cadre de rencontres bilatérales pour faire un point dans la perspective du retour à l'Assemblée nationale du projet de loi.

Ces rencontres ont permis un « dialogue franc ». Elles ont permis de confirmer les convictions partagées avec les organisations syndicales réformistes. Avec les autres, « des incompréhensions » ont été « levées » mais « des désaccords de fond assumés » persistent (PM, 29/06/16). « Il ne s'agit pas de nier ces désaccords, mais d'aller aussi loin que possible pour dissiper les craintes » sans pour autant « arracher un accord à tout prix » (M. El Khomri, 29/06/16).

Aussi de « nouveaux amendements » déposés avec Christophe Sirugue, le rapporteur du texte, « traduisent la volonté de dialogue » du gouvernement. L'objectif est de répondre « aux inquiétudes exprimées par des organisations syndicales, mais aussi patronales, quant à la disparition de la branche », tout comme « aux attentes exprimées [...] lors du débat à l'Assemblée » :

- « Dans un souci de clarification, dans les cas où la loi ne prévoit pas la primauté de l'accord d'entreprise, nous souhaitons qu'au sein de chaque branche, employeurs et syndicats négocient pour définir les thèmes sur lesquels un accord d'entreprise ne pourra pas déroger à l'accord de branche » ;
- Le gouvernement souhaite « ajouter dans la loi 2 domaines où l'entreprise ne pourra pas faire moins bien que la branche, à savoir **l'égalité professionnelle et la pénibilité** » ;
- Ces amendements ne « modifient en rien l'importance que nous souhaitons donner à l'accord d'entreprise, mais réaffirmera le rôle de la branche » (M. El Khomri, 29/06/16).

S'agissant de la réécriture du code du travail, le gouvernement souhaite associer le Haut Conseil du dialogue social à la refonte du code du Travail pour que les partenaires sociaux soient acteurs à la réforme. « Il s'agit d'une garantie supplémentaire, qui permet de placer le dialogue social au coeur du processus de réforme » (M. El Khomri, 29/06/16).

Le gouvernement fait tout « pour trouver les voies d'un compromis ». « Nous ne sommes ni dans l'intransigeance ni dans l'immobilisme ». « Ce projet de loi a beaucoup évolué et nous avons intégré [...] nombre de propositions des organisations syndicales, des organisations de jeunesse et, bien entendu, des parlementaires ». « Mais il n'est pas question de dénaturer le texte ni de le détourner de son objectif. A savoir favoriser le dialogue social au plus près du terrain pour développer l'activité et l'emploi durables, ainsi que pour créer des droits nouveaux pour les salariés ». « Le moment est venu de sortir des procès d'intention : ce texte [doit être] jugé pour ce qu'il contient réellement » (M. El Khomri, 29/06/16).

Ce texte n'est pas fait « juste pour réformer, mais pour faire face aux défis de la mondialisation et préserver notre modèle social. Entre le statu quo et la surenchère libérale » du Sénat où l'opposition est en majorité, « synonyme de contournement des syndicats, de fin des 35 heures et de suppression des nouveaux droits des salariés, [...] il y a une autre voie » : celle proposée par ce gouvernement (M. El Khomri, 29/06/16).

BREXIT- CALAIS – TRAITE DU TOUQUET

« La frontière à Calais est fermée et a vocation à le demeurer ». Le Brexit « n'entraîne aucune modification de la frontière entre les 2 pays, qui était et qui demeure une frontière extérieure de Schengen ». En revanche, remettre en cause cet accord enverrait « un mauvais signal » aux passeurs et aux migrants. L'ouverture de la frontière provoquerait « une intensification de la traite des êtres humains » par des passeurs « relégitimés » et par voie de conséquence « un afflux supplémentaire de migrants à Calais », une « recrudescence des risques d'accident mortel » lors des tentatives de passage et une « saturation » du travail des forces de l'ordre. En outre, le traité du Touquet signé en 2003 et qui prévaut aujourd'hui, prévoit un préavis de 2 ans en cas de dénonciation. Celle-ci créerait une « période d'incertitude » et « une situation d'extrême confusion qui ne manquerait pas d'être extraordinairement difficile ». Pour rappel, c'est en 2014 que « nous avons pu corriger le caractère très léonin des accords du Touquet » : depuis, « le gouvernement britannique a reconnu sa coresponsabilité » et a apporté « plus de 100 M€ pour contribuer à la résolution des problèmes ». « La frontière ne disparaîtra pas » (B. Cazeneuve, 29/06/16).

COMPTE PENIBILITE - MEDEF

Le compte pénibilité entre pleinement en vigueur ce 1_{er} juillet 2016, avec l'application des 6 derniers facteurs. Le Medef menace de ne pas appliquer ces nouvelles obligations. Il est inacceptable qu'une organisation patronale appelle à ne pas appliquer une loi de la République, et encourage les entreprises à se mettre hors la loi. C'est une question de respect des règles, et une question de respect démocratique. Des mesures de simplification ont de surcroît été prises pour permettre l'application opérationnelle du dispositif : les entreprises peuvent s'appuyer sur des référentiels de branches, elles n'auront à faire leurs déclarations que début 2017 et pourront les modifier jusqu'en septembre 2017. D'ores et déjà ce dispositif fonctionne sur les 4 premiers facteurs : 26 000 entreprises ont rempli en 2016 des fiches d'exposition pour 500 000 salariés au titre de l'année 2015.

Le compte pénibilité entre pleinement en vigueur ce 1_{er} juillet 2016, avec l'application des 6 derniers facteurs : postures pénibles, manutentions manuelles de charges, agents chimiques, vibrations mécaniques, températures extrêmes et bruit.

Par l'intermédiaire de son dirigeant, le Medef menace de ne pas appliquer ces nouvelles obligations issues de la réforme des retraites de 2013.

- « Il est inacceptable que le Medef appelle à ne pas appliquer une loi de la République » (M. Touraine, 29/06/16). « Le Medef ne peut pas choisir les lois qu'il applique [...] La démocratie ne s'arrête pas aux portes » du patronat.
- « Des mesures de simplification ont été prises, qui passent par des référentiels de branches » (M. Touraine, 29/06/16) :
- Le dispositif a été assoupli et les employeurs peuvent s'appuyer sur des référentiels, modes d'emploi que les branches professionnelles établissent pour cartographier les postes exposés.
- Les entreprises n'auront à faire leurs déclarations que début 2017 et pourront les modifier jusqu'en septembre 2017 (2019 si la modification joue en faveur du salarié).
- **Ce dispositif fonctionne d'ores et déjà**. 26 000 entreprises ont rempli en 2016 des fiches d'exposition pour 500 000 salariés au titre de l'année 2015, s'agissant des 4 premiers facteurs.
- « En appelant à ne pas établir ces référentiels, M. Gattaz met en difficulté les entreprises et les encourage à se mettre hors la loi » (M. Touraine, 29/06/16).

Pour rappel, le compte pénibilité est une innovation sociale majeure, offrant des droits nouveaux à des salariés qui, en raison des facteurs de pénibilité auxquels ils sont exposés dans leur activité professionnelle, peuvent avoir une espérance de vie et donc une retraite réduites. A terme, 3 millions de personnes pourront être concernés soit 20 % des salariés, pour partir jusqu'à 2 ans plus tôt.

DEPLOIEMENT TIERS PAYANT – FEMMES ENCEINTES / PATIENTS ALD

Le tiers payant poursuit son déploiement : à partir du 1er juillet, les professionnels de santé pourront proposer la dispense d'avance de frais aux femmes enceintes et aux personnes atteintes d'une affection de longue durée (ALD). Cette évolution cible volontairement les patients qui reçoivent le plus fréquemment des soins : une femme enceinte avance 640 € au cours de sa grossesse ; une personne diabétique en ALD 1 100 €/an. Au total, 15 millions de Français pourront désormais bénéficier de la dispense d'avance de frais. La généralisation du tiers payant à l'ensemble des Français sera possible dès le 1er janvier prochain.

Le tiers payant poursuit son déploiement. À partir du 1_{er} juillet, les professionnels de santé pourront proposer la dispense d'avance de frais aux femmes enceintes et aux personnes atteintes d'une affection de longue durée (ALD) grâce à un dispositif modernisé et simplifié.

Prévue par la loi de modernisation de notre système de santé, cette nouvelle étape dans la généralisation du tiers payant porte à 15 millions le nombre de Français qui peuvent bénéficier de la dispense d'avance de frais.

- « Trop de nos concitoyens renoncent encore à se soigner faute de pouvoir avancer l'argent : au nom de l'égal accès de tous à la santé, nous abattons aujourd'hui cette barrière financière pour les patients qui ont le plus besoin de soins et qui doivent faire face à des dépenses de santé plus élevées que la moyenne » (M. Touraine, 29/06/16) :
- En général, lorsqu'un patient consulte un professionnel de santé libéral, il le règle immédiatement. À compter du 1_{er} juillet, les professionnels de santé pourront proposer aux femmes enceintes et aux personnes atteintes d'une affection de longue durée (ALD) de ne pas avancer d'argent grâce à un dispositif modernisés et simplifié.
- Cette évolution cible volontairement les patients qui reçoivent le plus fréquemment des soins et qui sont donc amenés à dépenser le plus pour leur santé : en moyenne, une femme enceinte avance 640 € au cours de sa grossesse et une personne diabétique en ALD 1 100 € par an.
- Et le 31 décembre, la dispense d'avance de frais deviendra un droit pour tous ces patients.

Une plateforme d'accompagnement pour aider les professionnels de santé à appliquer le tiers-payant est également mise en place. En effet, le tiers payant doit être simple, rapide et sécurisé.

- Ce dispositif s'ajoute aux engagements forts pris par la ministre vis-à-vis des professionnels de santé, dont la garantie de paiement sur la base des droits figurant dans la carte Vitale présentée par l'assuré, l'assurance d'un paiement rapide, assortie de pénalités pour les caisses primaires d'Assurance maladie en retard de plus de 7 jours ouvrés et la possibilité, pour les professionnels, d'avoir un suivi automatique des paiements par feuille de soins.

Le tiers payant s'applique déjà à tous les bénéficiaires de la Couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et de l'Aide à la complémentaire santé (ACS). Désormais, les professionnels de santé pourront le proposer aux patients couverts à 100 % par l'Assurance maladie : 15 millions de Français sont concernés.

Prochaine étape : la généralisation du tiers payant à l'ensemble des Français. Dès le 1_{er} janvier 2017, tous les patients pourront demander le tiers payant pour la partie remboursée par l'Assurance maladie. **Cette possibilité deviendra un droit pour chaque Français le 30 novembre 2017.**

NOTRE-DAME-DES-LANDES

Le résultat de la consultation locale sur le projet de transfert de l'aéroport de Nantes à Notre-Damedes-Landes « est incontestable ». « Par le débat qui a eu lieu, la qualité des documents adressés aux électeurs, la haute conscience civique des habitants du département de Loire-Atlantique, par la participation et bien sûr le résultat, les choses sont désormais très claires ». « Les électeurs ont donné raison au président de la République d'avoir voulu cette consultation et au gouvernement de l'avoir mise en oeuvre, ce qui a permis ainsi de légitimer un projet » après les « blocages ». La démocratie a donc parlé, il faut respecter ses règles. « Il ne peut pas y avoir de contestation » : « certains des opposants au projet acceptent le verdict », il est étonnant que « d'autres le contestent ». « A partir de ce moment-là, en respectant bien sûr l'ensemble des procédures européennes et nationales », les travaux vont pouvoir « commencer cet automne ». Les occupations de terrains sont « intolérables ». « A ceux qui s'opposent par la violence aux décisions de l'Etat », il s'agira de répondre de manière « sereine bien sûr, mais extrêmement claire, nette, précise » (PM, 29/06/16).

COUR DES COMPTES – DEFICIT PUBLIC

Dans son rapport annuel, la Cour des comptes a émis des doutes concernant notre capacité à réduire notre déficit public. Depuis 2012 pourtant, les résultats sont là, avec une baisse de 5,1% en 2011 à 3,6% en 2015. En 2015 déjà, la Cour des comptes doutait de nos objectifs, et nous les avons atteints, voire dépassés : baisse à 3,6% contre 3,8% prévus initialement, en parallèle d'une baisse des prélèvements obligatoires. Pour 2016, la Cour des comptes ne doute d'ailleurs pas du réalisme de nos objectifs, que nous confirmons à 3,6%,. Pour 2017, tout sera mis en oeuvre, comme les années précédentes, pour parvenir à notre objectif, de 2,7%. S'agissant des annonces nouvelles et de leur financement, l'équation d'ensemble sera réexaminée à l'été, comme c'est l'usage.

Dans son rapport annuel, la Cour des comptes a émis des doutes concernant la capacité de la France à réduire son déficit budgétaire. « La Cour des comptes doute, par essence, et par existence » (PR, 29/06/16). Depuis 2012, ce gouvernement a considérablement réduit le déficit public :

- Ainsi depuis 2012, le déficit public n'a cessé de diminuer en passant de 5,1% en 2011 à 3,6% en 2015 et l'Education est redevenue le premier budget de l'Etat devant celui de la dette.
- **Ces résultats ne sont pas dus au hasard** : la maîtrise des dépenses a été permise par une gestion sérieuse et réactive du budget.

Déjà l'année dernière « la Cour des comptes [...] doutait [...] que l'on pourrait atteindre nos objectifs » (PR, 29/06/16) :

- Force est de constater que nous y sommes parvenus : « nous avons fait 3,6 % de déficit, au lieu des 3,8 % prévus initialement et qu'on avait même notifiés à la Commission européenne ».
- De surcroît, en 2015, pour la première fois depuis l'an 2000, le déficit public s'est réduit en même temps que les prélèvements obligatoires. Or si le déficit et les impôts baissent en même temps, c'est bien qu'il y a des économies.
- « En 2016, nous affirmons que nous serons à 3,3 % de déficit par rapport à la richesse nationale ». « La Cour des comptes ne doute pas, de ce point de vue, et nous dit que nous serions sans doute à 3,3 % ». Nous nous en félicitons, d'autant que ce jugement concerne à la fois le scénario macro-économique, les prévisions de recettes et celles de dépenses. Ce rythme de réduction du déficit est adapté pour permettre la reprise économique tout en poursuivant la dynamique de stabilisation du ratio d'endettement.
- « Ce que la Cour des comptes met en doute, c'est notre capacité à pouvoir être à 2,7 % » en 2017 (PR, 29/06/16) :
- Les incertitudes sont naturellement plus importantes à cet horizon que pour l'année en cours ;
- Néanmoins, « si la croissance était ce que l'on pense pouvoir estimer aujourd'hui, à 1,7% l'année prochaine, et si nous continuons nos efforts en matière de maîtrise de la dépense, malgré un certain nombre de redistributions [...] assumées, et si nous étions extrêmement vigilants sur l'exécution de notre budget, nous devrions atteindre ce résultat » (PR, 29/06/16);
- S'agissant des annonces nouvelles et de leur financement, l'équation d'ensemble sera réexaminée à l'été, comme c'est l'usage, au regard des évolutions économiques et budgétaires afin de tenir nos engagements de ramener le déficit public sous le seuil de 3% l'an prochain. « Le débat d'orientation des finances publiques n'a pas [encore] eu lieu [et] les arbitrages seront [bientôt communiqués] sur nos prévisions de dépenses 2017 » (C. Eckert, 29/06/16).

TURQUIE / ATTENTAT

La France a « condamné fermement [l']attaque » terroriste perpétrée ce mardi soir dans l'aéroport international d'Istanbul, « un acte abominable » qui a causé la mort de 41 personnes et de nombreux blessés - dont « deux blessés légers français ». La France redoute que « ces actes terroristes qui viennent après d'autres n'aient comme conséquence de rendre la situation encore plus difficile en Turquie ». « Nous devons agir [et] coordonner encore davantage nos services et mener autant qu'il est possible les actions nécessaires contre le terrorisme et les trafics [...] c'est ce que nous faisons aussi pour l'Europe et la France » (PR, 29/06/16). La France présente ses condoléances aux familles et souhaite un prompt rétablissement aux blessés. Le consulat général de France à Istanbul a ouvert une cellule de crise et se tient en contact étroit avec les autorités turques comme avec la communauté française. Nous appelons nos compatriotes présents à Istanbul à suivre les consignes de prudence données par les autorités turques.